



LA MERIDIENNE

24ème édition Dimanche 7 Novembre 2021

REGLEMENT

ARTICLE 1 - Organisation

Le Tarbes Pyrénées Athlétisme (TPA) organise le Dimanche 7 Novembre 2021 La MERIDIENNE, épreuves sur route de course à pied 10 km et de marche 10 km.

L'épreuve de course à pied 10km est **labellisée** au niveau régional, elle est **qualificative pour les championnats de France FFA**. Elle est le support du **championnat régional de l'Occitanie du 10km sur route**.

Informations détaillées sur notre site <https://meridienne.tarbespyrenees-athletisme.com/>

ARTICLE 2 - Horaires

Le départ et l'arrivée se feront à partir du parking du centre Commercial Le Méridien Leclerc à Ibos.

Heure départ course à pied : 10h ; marche : 10h05.

ARTICLE 3 - Attribution lots et récompenses

Les 600 premiers inscrits se verront remettre un lot souvenir.

Récompenses Course à pied :

- Récompenses attribuées par **l'organisation et ses partenaires** : 3 premiers hommes et 3 premières femmes scratch; Premier des catégories Homme et Femme Cadet, Junior, Espoir, Senior/M0, Master M1/M2(40 à 49ans); Master M3/M4(50 à 59ans); Master M5/M6(60 à 69ans); Master M7...(70ans et plus).

- Titres et médailles attribués par la **Ligue d'Athlétisme d'Occitanie** aux champions régionaux.

- Les récompenses scratch et catégories ne sont pas cumulables.

Récompenses Marche attribuées par l'organisation et ses partenaires :

5 premiers hommes et 5 premières femmes scratch.

- De **nombreux lots seront tirés au sort** parmi tous les participants.

- La présence physique est indispensable lors de la remise des prix.

ARTICLE 4 - Conditions d'engagement, Inscriptions, Retrait des dossards

- Epreuves ouvertes aux licenciés(es) et non licenciés(es) Cadets à Masters **nés(es) en 2006 et avant**.

- **Droits d'inscription** : course à pied:10€et marche:10€

- **Inscription** :

- par internet sur le site du TPA <https://meridienne.tarbespyrenees-athletisme.com/> ou <http://www.le-sportif.com/> jusqu'au 04 Novembre. Paiement par CB.

- par courrier avant le 01 Novembre auprès de : Raymond Castets 1 bis rue Evariste Galois 65320 Borderes sur Echez - Tel : 06 95 53 98 66. Paiement par chèque à l'ordre de T.P.A.

- Conformément aux recommandations sanitaires de la FFA, pas d'inscription sur place.

Le dossier d'engagement doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné et signé ET les droits d'inscription
- le document suivant :
 - o la photocopie de la **licence F.F.A**
 - o OU une **licence délivrée par une autre Fédération sportive uniquement agréée** (FSCF, FSGT, UFOLEP, ...) faisant apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied ou Marche en compétition.
 - o OU un **certificat médical** comportant la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied ou marche en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » daté de moins de 1an à la date de la compétition. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national.
- Les **mineurs non licenciés** devront fournir une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux de participation à l'épreuve.

Tout dossier incomplet sera refusé.

- **Retrait des dossards** : le samedi 6 Novembre (de 15h à 18h) et le jour de la course le dimanche 7 Novembre de 8h à 9h30 au Centre Commercial LE MERIDIEN à Ibos.



LA MERIDIENNE

24ème édition Dimanche 7 Novembre 2021

ARTICLE 5 - Assurance

- Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile : AIAC, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9 sous le numéro contrat MAIF Assistance n°4121633J.
- Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participants doivent s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 - Ravitaillement

Ravitaillement sur le parcours au km5 environ (selon conditions sanitaires). Un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu d'arrivée.

ARTICLE 7 – Sécurité, Conditions de courses

Les épreuves se dérouleront sur routes non privatisées. Les concurrents devront courir au maximum sur la partie droite de la chaussée sans empiéter sur l'axe médian de la route. Le non respect de cette disposition entraînera la disqualification pure et simple du(des) concurrents. Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs véhicule(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Le dossard fourni par l'organisation équipé d'une puce devra être porté impérativement sur la poitrine visible en entier et non replié fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen. Les portes dossards ne sont pas admis. En cas de non-respect, mise hors course des concurrents. Les dossards hommes et femmes seront distinctifs.

Le port du maillot du club est obligatoire, le non respect de cette règle entraînera le non classement pour les titres attribués.

Les dossards et les puces devront être impérativement restitués à l'arrivée. Sinon ils seront facturés 20 Euros.

Le personnel et une ambulance de la Croix Rouge seront présents. Les commissaires de courses et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout participant mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Seuls les véhicules officiels (voitures, motos) munis d'un laissez-passer sont autorisés à suivre la course.

Les suiveurs en vélos ne sont pas autorisés. le non-respect de cette règle entraînerait la disqualification immédiate du concurrent par le juge arbitre.

Tous concurrent coupable d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole ou le Juge Arbitre sera déclassé et exclu de la course.

ARTICLE 8 – Chronométrage, réclamations

- Le chronométrage sera effectué par un système électronique.
- Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.
- Résultats : Les éventuelles réclamations seront reçues par l'officiel à l'arrivée dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats.

ARTICLE 9 - Engagement, Conditions de participation

- Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.
- **En raison de la pandémie de Covid-19, tous les concurrents devront respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la remise des dossards et le jour de l'épreuve au départ, pendant la course et à l'arrivée. Ces règles seront affichées sur notre site internet ainsi qu'au départ et à l'arrivée.**
- **Toute inscription implique l'acceptation et le respect de la charte du coureur – engagement post Covid 19**
- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 11 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.

Si l'organisation est contrainte d'annuler l'épreuve pour des raisons sanitaires liées à la pandémie Covid-19, nous rembourserons les droits d'inscription.

ARTICLE 12 – Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.